



CARTE D'IDENTITÉ

<i>Nom</i>	Office National des Forêts
<i>Date de naissance</i>	1964
<i>Statut</i>	Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Statut définis au titre II du livre II du Code forestier
<i>Tutelle</i>	Placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de la Transition écologique et solidaire Autonomie de gestion
<i>Objet</i>	Il assure la gestion durable des forêts publiques françaises (appartenant à l'Etat et aux collectivités ou établissements publics) sur près de 10 millions d'hectares de forêts en métropole et dans les DOM
<i>Cadre d'actions</i>	Mène son action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance signé avec l'Etat et, depuis 2007, avec la Fédération nationale des communes forestières, dit contrat ONF/Etat/FNCOFOR
<i>Certification</i>	Membre de PEFC France
<i>Site internet</i>	www.onf.fr

GOUVERNANCE

<i>Conseil d'administration</i>	30 Membres Le président et les membres sont nommés par décret ou arrêté du Gouvernement
<i>Président</i>	M. Jean-Yves CAULLET, Maire d'Avallon (Yonne)
<i>1^{er} Vice-Président</i>	M. Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières
<i>2^{ème} Vice-Président</i>	M. Philippe SIAT, Président de la Fédération Nationale du Bois

ORGANISATION

<p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 500 professionnels œuvrant au service de la gestion de 11 millions d'hectares de forêts publiques, en métropole et en outre-mer • 4,6 millions d'hectares en métropole • 6 unités territoriales en métropole 	<p><i>En Normandie</i></p> <p>L'ONF en Normandie s'organise en deux agences territoriales selon le découpage des anciennes régions Haute et Basse Normandie</p> <p>L'agence territoriale d'Alençon 36, rue Saint Blaise 61000 Alençon Tél. 02 33 82 55 00 /Fax 02 33 32 20 69</p> <p>L'agence territoriale de Rouen 53 bis, rue Maladrerie 76042 Rouen Cedex 1 Tél. 02 35 14 20 20 - Fax 02 35 14 20 21 Elles font partie de la Direction territoriale Seine Nord.</p>
--	---



LES RECETTES DE L'ONF

L'ONF perçoit trois types de recettes pour la gestion forestière communale :

- « Le versement compensateur » : somme allouée par l'Etat (environ 140 millions d'€/an) considérant la forêt publique comme d'intérêt général.
- Les « frais de garderie », contribution proportionnelle versée par les collectivités propriétaires de forêt et s'élevant à 12% (en Normandie) des revenus tirés de la forêt (vente de bois, location de chasse...).
- Une taxe de 2 €/Ha/an, payée par les collectivités propriétaires de forêts.

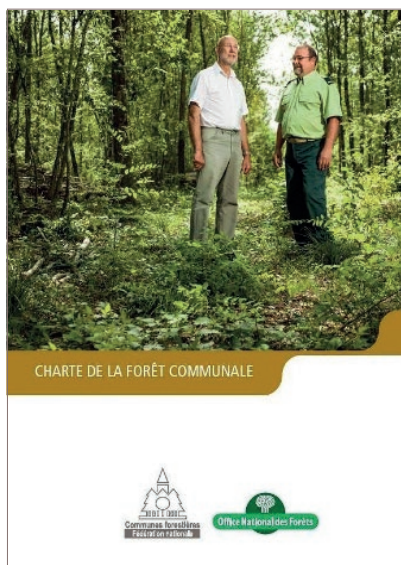
LES MISSIONS DE L'ONF

Les missions de l'ONF sont des missions de services publics qui relèvent du régime forestier :

- La gestion durable des forêts publiques ;
- La production de bois ;
- L'accueil du public (aménagement d'aires d'accueil, d'itinéraire et animation de sorties en forêt) ;
- La protection de la forêt et de la biodiversité ;
- La prévention des risques naturels ;
- La police de la nature (la plupart des agents techniques sont assermentés).

LES MISSIONS DE L'ONF DANS LES FORÊTS DES COLLECTIVITÉS

L'ONF assure les missions de services publics relevant du régime forestier mais peut également proposer des prestations de services, qui entrent alors dans le champ de la concurrence (et donnent lieu à rémunération), comme la réalisation de prestation de travaux forestiers divers ou l'organisation des locations de chasses. *(Pour plus de détails, se reporter à la fiche N°7, le régime forestier).*



LA CHARTE DE LA FORÊT COMMUNALE

(Disponible sur www.onf.fr et de la www.fncofor.fr)

La charte de la forêt communale est un document contractuel qui précise les relations entre les communes propriétaires de forêts et l'Office national des forêts (ONF), gestionnaire national unique des forêts des collectivités.

Elle précise les missions de l'ONF qui entrent dans le régime forestier et celles qui relèvent de conventions avec les communes et, par conséquent, donnent lieu à rémunération.

Signée pour la première fois en 2003, elle a été révisée et signée le 14 décembre 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-FNCOFOR pour la période 2016-2020.